



**Procès-verbal**  
**Bureau Communautaire**  
**Lundi 12 décembre 2022 à 17 heures 30**  
**Salle de réunion de la CCAVM**

Le lundi 12 décembre 2022, à 17 heures 30, le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**17 Conseillers Communautaires présents** : Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Pascal GERMAIN, Christian GUYOT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (*arrivée à l'OJ n°3/1*), Didier IDES, Olivier MAGUET (*arrivé à l'OJ n°2*), Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX et Joël TISSIER.

**3 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote** : Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à François ROUX, Franck MOINARD a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE.

**1 Conseillère titulaire excusée sans avoir donné un pouvoir de vote** : Aurélie FARCY.

**3 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote** : Pascal GERMAIN, Bernard RAGAGE et François ROUX.

Date de la convocation	Samedi 3 décembre 2022
Conseillers titulaires en fonction	21
Conseillers titulaires présents	17
Conseiller titulaire ayant pouvoir de vote	3

**Secrétaire de séance** : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Compte tenu des explications apportées en cours de séance, le Président propose que le point « Demandes de subventions pour une assistance technique inhérente à un diagnostic préalable à une étude pour le transfert des compétences eau et assainissement » soit reporté à une date ultérieure.  
**Cette demande est acceptée par un vote à main levée à l'unanimité.**
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- Le Président sollicite l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : avenant au lot n°3 du marché des transports des enfants des écoles de la CCAVM vers les équipements sportifs « années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 ».  
**Cette demande est acceptée par un vote à main levée à l'unanimité.**

**O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022**

**Approbation du procès-verbal du lundi 7 novembre 2022** (*Rapporteur : le Président*) : aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du lundi 7 novembre 2022 est **ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité.**

*En réponse à Monsieur Christian GUYOT s'interrogeant sur la méthodologie du transfert des compétences « eau et assainissement », Monsieur Camille BOÉRIO expose succinctement la procédure qui sera mise en œuvre et informe que les Présidents des différents Syndicats ou autres gestionnaires de l'eau et de l'assainissement seront associés à la démarche.*

## O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

**Reversement de la taxe d'aménagement** : le Président informe qu'il a adressé un mail à toutes les communes pour les aviser que l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, publiée le 02 décembre 2022 au Journal officiel de la République française, supprime du code général des impôts le principe du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement et explique les différents cas de figure précisés en souhaitant que la décision que nous avons prise puisse néanmoins s'appliquer pour les zones d'activités intercommunales dès lors que c'est la Communauté de Communes qui a pris ou prendra en charge les travaux d'aménagement.

- *En réponse à Monsieur Didier IDES soulignant que l'article n'est pas explicite, Monsieur Camille BOÉRIO informe qu'il s'agit d'un accord entre collectivités.*
- *Monsieur Didier IDES expose la problématique du ZAN, souligne une « grande incompréhension » sur le sujet en général et informe de sa remise en cause par l'Association des Maires de France. Il pense que l'État va devoir revoir son décret, se demande quel est le texte référence à prendre en compte et propose une réunion d'information en Conseil Communautaire. Le Président indique que Madame Dominique VÉRIEN, Sénatrice de l'Yonne, a été sollicitée pour intervenir sur le sujet lors de la « Journée du Pays Avallonnais » qui aura lieu le 11 février 2023.*

## O.J N° 3 : AFFAIRES FINANCIÈRES

**1°) Attribution du marché des schémas de mobilités** (*Rapporteurs : Monsieur Didier IDES et le Président*) : après avoir rappelé les enjeux et les objectifs d'un plan de mobilité simplifié couplé à un schéma directeur cyclable et d'un plan mobilité employeur, Monsieur Didier IDES rappelle également :

- Que le Conseil Communautaire, par une délibération en date du 1<sup>er</sup> août 2022, a autorisé le lancement d'une étude qui a pour objectifs de disposer d'un diagnostic actualisé et d'éléments d'aide à la décision pour les élus,
- Que cette étude est financée à hauteur de 50% par une subvention AMI Avenir Montagne Mobilité.

Après les explications apportées en cours de séance et la présentation des deux offres reçues, le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer pour :

- Retenir l'offre de IMMERGIS SAS sise 44 rue Antoine Jérôme Balard 34790 GRABELS comme suit :
  - Lot 1 « plan de mobilité simplifié couplé à un schéma directeur cyclable » pour un montant de 36 825,00 euros HT,
  - Lot 2 « plan de mobilité employeur » pour un montant de 14 675,00 euros HT,
 Soit un marché total de 51 500,00 euros HT,  
 Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision.
  - *Monsieur Olivier BERTRAND ne comprend pas l'utilité de cette étude et regrette le nombre d'études déjà menées et restées sans suite.*
  - *Monsieur Didier IDES explique que cette étude permettra de « gagner du temps » lors de la mise en place d'actions et indique qu'elle servira, entre autres, d'aide à la décision des entreprises en matière de mobilité.*
  - *Le Président confirme qu'il soutient la démarche de cette étude mais assure qu'il reste très vigilant et prudent quant à l'utilisation des fonds publics.*

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **RETIENT** l'offre de IMMERGIS SAS sise 44 rue Antoine Jérôme Balard 34790 GRABELS comme suit :
  - Lot 1 « plan de mobilité simplifié couplé à un schéma directeur cyclable » pour un montant de 36 825,00 euros HT,
  - Lot 2 « plan de mobilité employeur » pour un montant de 14 675,00 euros HT,
 Soit un marché total de 51 500,00 euros HT,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

**2°) Extension du site d'AVALLON de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites** (*Rapporteurs : Monsieur Olivier RAUSCENT et le Président*) : dans le cadre du marché des travaux pour l'extension du site d'AVALLON de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites et après les explications apportées en cours de séance par Monsieur Olivier RAUSCENT, le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer pour :

- Approuver l'avenant n°1 avec l'entreprise PONZO sise 21140 SEMUR EN AUXOIS pour une moins-value de 2 950,00 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 44 504,65 euros HT,  
 Et, le cas échéant,
- L'autorise à signer ledit avenant avec l'entreprise PONZO selon les modalités susvisées.
- *Monsieur Olivier RAUSCENT ajoute que des travaux sur un enduit sont nécessaires afin de solutionner un problème d'infiltration d'eau dans la pièce nouvellement créée.*

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 avec l'entreprise PONZO sise 21140 SEMUR EN AUXOIS pour une moins-value de 2 950,00 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 44 504,65 euros HT,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant avec l'entreprise PONZO selon les modalités susvisées.

*Indépendamment des travaux d'extension, Monsieur Olivier RAUSCENT informe que des travaux sont à envisager sur le site d'AVALLON de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites : réfection du mur d'enceinte et création d'un portillon d'entrée.*

**3°) Avenant au lot n°3 des marchés des transports des enfants des écoles de la CCAVM vers les équipements sportifs « années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 »** (Rapporteur : le Président) : le Président rappelle que la CCAVM a attribué les marchés pour assurer les services réguliers de transport des élèves des écoles primaires des communes de la Communauté de Communes à destination des équipements sportifs (piscine intercommunale d'AVALLON et gymnases de MONTILLOT, de QUARRÉ-LES-TOMBES et de L'ISLE-SUR-SEREIN). Considérant que les écoles de SAUVIGNY-LE-BOIS sont accueillies au gymnase de GUILLON-TERRE-PLAINE, il propose au Bureau Communautaire de délibérer pour :

- Modifier le lot n°3 du marché comme suit : transport des écoles hors AVALLON à destination des gymnases de GUILLON-TERRE-PLAINE, de L'ISLE-SUR-SEREIN, de MONTILLOT et de QUARRÉ-LES-TOMBES pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer l'avenant n°1 du lot n°3 « transport des écoles hors AVALLON à destination des gymnases de GUILLON-TERRE-PLAINE, de L'ISLE-SUR-SEREIN, de MONTILLOT et de QUARRÉ-LES-TOMBES » avec les Cars de la Madeleine sis 10 chemin de la Bataille 89200 GIVRY comme suit :
  - Transport vers le gymnase de GUILLON-TERRE-PLAINE : 175,00 euros HT par rotation (aller/retour),
  - Transport vers le gymnase de L'ISLE-SUR-SEREIN : 175,00 euros HT par rotation (aller/retour),
  - Transport vers le gymnase de MONTILLOT : 175,00 euros HT par rotation (aller/retour),
  - Transport vers le gymnase de QUARRÉ-LES-TOMBES : 175,00 euros HT par rotation (aller/retour).

*Monsieur Didier IDES explique que la commune de SAUVIGNY-LE-BOIS est tributaire de la disponibilité des gymnases gérés par la Communauté de Communes du SEREIN et indique que la commune assure les frais d'occupation desdits gymnases.*

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,**

- **MODIFIE** le lot n°3 des marchés comme suit : transport des écoles hors AVALLON à destination des gymnases de GUILLON-TERRE-PLAINE, de L'ISLE-SUR-SEREIN, de MONTILLOT et de QUARRÉ-LES-TOMBES pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°3 « transport des écoles hors AVALLON à destination des gymnases de GUILLON-TERRE-PLAINE, de L'ISLE-SUR-SEREIN, de MONTILLOT et de QUARRÉ-LES-TOMBES » avec les Cars de la Madeleine sis 10 chemin de la Bataille 89200 GIVRY comme suit :
  - Transport vers le gymnase de GUILLON-TERRE-PLAINE : 175,00 euros HT par rotation (aller/retour),
  - Transport vers le gymnase de L'ISLE-SUR-SEREIN : 175,00 euros HT par rotation (aller/retour),
  - Transport vers le gymnase de MONTILLOT : 175,00 euros HT par rotation (aller/retour),
  - Transport vers le gymnase de QUARRÉ-LES-TOMBES : 175,00 euros HT par rotation (aller/retour).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 15.

29	Attribution du marché des schémas de mobilités
30	Extension du site d'AVALLON de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites
31	Avenant au lot n°3 des marchés des transports des enfants des écoles de la CCAVM vers les équipements sportifs « années scolaires 2022-2023 et 2023-2024

Le Président,  
Pascal GERMAIN




Le Secrétaire,  
Camille BOÉRIO

